

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 30 AOÛT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **trente août**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 août par Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Loup OUDIN, Madame le Maire étant empêchée, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Eliane COGNOT, Maire.

**Étaient Présents** : Eliane COGNOT, Bernadette CORJON, Jean-Paul PINAUD, Jean-Marc SECQUEVILLE, Gratiane DES DORIDES, Sylvain PHILIPPOT, Annie GREGOIRE, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Francis PERRIER), Isabelle CAILLEAU, Véronique DAL PONT, Raul DA SILVA BRAS, Monique PIOT, Maryse TRIPIER, Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Sophie MALGOURIS), Guy BENTEIO, Michèle BERTRAND, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Sophie MALGOURIS (a donné procuration à Dominique DENIS), Francis PERRIER (a donné procuration à Jean-Luc PICARD)

**Absents** : Jean-Loup OUDIN, Dominique DE WILDE, Dorothée GALOPIN

Annie GREGOIRE est nommée secrétaire de séance.

---

## **OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 28 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire donne les informations suivantes :

La date de la **prochaine réunion du conseil municipal** sera communiquée dès que possible.

Les **prochaines manifestations** sont les suivantes :

- Forum des Associations le dimanche 08 septembre de 09h à 17h au gymnase
- Réunion publique « Ma Commune passe au Zéro Phyto » le vendredi 13 septembre à 18h30 au château

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le **décès de Monsieur le Maire de Signes (Var), dans l'exercice de ses fonctions**, et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Les **travaux d'aménagement des étangs, portés par l'Épage du Bassin du Loing**, aurait dû commencer fin août - début septembre. L'Agence de la Biodiversité a noté la présence d'un libellule protégée (Agrion de Mercure) qui a colonisé les anciens étangs, obligeant l'Épage à présenter une demande de dérogation pour le déplacement d'une espèce protégée. Le CODERST, lors de sa réunion du 25 juillet dernier, a donné un avis favorable au dossier de l'Épage. L'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale contient des clauses restrictives importantes, qui obligent l'Épage à repousser les travaux. Une réunion de travail aura lieu mi-septembre pour faire le point sur le dossier.

Les **travaux d'aménagement du rond-point à l'intersection des RD 2007 et RD 617** ont été prolongés par le département, notamment pour la finalisation de la bande de roulement sur la RD 617. Par conséquent, l'interdiction de stationnement rue de Varennes a été prolongée, pour permettre aux poids-lourds de circuler. Madame Isabelle Cailleau souligne que la chaussée de la rue de Varennes se dégrade.

## **INTERCOMMUNALITE**

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 11 juin dernier, a délibéré à l'unanimité pour conserver une **composition de l'assemblée, effectuée selon les règles dites « de droit » dans la perspective des élections**

**2020.** Pour rappel, le conseil communautaire comporte 56 sièges, dont 5 attribués à la Commune de Nogent sur Vernisson.

L'enquête publique pour la **révision allégée du PLU, engagée pour les travaux d'aménagement des étangs**, aura lieu du 23 septembre au mercredi 23 octobre 2019. Trois permanences du commissaire enquêteur auront lieu à la mairie : le lundi 23 septembre de 14h à 17h, le samedi 12 octobre de 9h à 12h et le mercredi 23 octobre de 14h à 17h.

### **DECISIONS FINANCIERES prises par Madame le Maire**

Madame le Maire donne lecture de ses principales décisions financières :

- Mise en place d'éclairages LEDS au gymnase et au tennis couvert : Electric77 pour 21 598,80 € TTC
- Eclairage et borne de recharge Parking : Somelec pour 45 998,40 € TTC

Madame le Maire informe l'assemblée de l'obtention d'une subvention de 2 369.70 €, dans le cadre du fonds de concours de la CCCFG, pour les travaux d'aménagement du jardin du souvenir au cimetière, soit 50 % du montant du projet.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ Garderie périscolaire - Création d'un nouveau tarif communal**

Madame l'Adjointe au Maire Gratiane Des Dorides rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 2018-063 en date du 29 novembre 2018, fixant le tarif de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 1.22 euros la ½ heure.

Compte-tenu des retards importants observés le soir à la garderie, la Commission Finances, lors de sa réunion du 26 août, a débattu sur l'instauration d'un tarif forfaitaire applicable en cas de non-respect des horaires de la garderie périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 15 euros par ½ heure entamée et par enfant, et de modifier le règlement intérieur des services périscolaires comme suit :

*« II. Horaires de fonctionnement des accueils*

*Périscolaire*

*Accueil des enfants le matin de 7h30 à 8h45 à l'école maternelle*

*(Les agents ne sont pas responsables des enfants avant 7h30)*

*Le soir de 16h30 à 18h30 à l'école élémentaire.*

*(Les agents ne sont pas responsables des enfants après 18h30)*

***En dehors des cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure rencontrés par les familles, signalés et justifiés aux services, les retards injustifiés et récurrents au-delà de 18h30 pourront être facturés sur la base d'un montant forfaitaire de 15 euros par ½ heure entamée. »***

Entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 abstention (Véronique DAL PONT) et 6 voix contre (Jean-Luc PICARD, Francis PERRIER, Maryse TRIPIER, Monique PIOT, Philippe MOREAU, Sophie MALGOURIS) :

- DECIDE d'instaurer un tarif forfaitaire applicable en cas de non-respect des horaires de la garderie périscolaire : 15 euros par ½ heure entamée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les modalités indiquées,
- MODIFIE le règlement intérieur des services périscolaires en conséquence,
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Au cours des débats, Madame Gratiane Des Dorides informe le conseil que la date d'application a été fixée afin de permettre aux services de réaliser la diffusion de l'avenant au règlement intérieur auprès des familles.

Suite à une remarque de Madame Monique Piot trouvant le montant forfaitaire élevé, Madame Gratiane Des Dorides explique qu'une comparaison a été effectuée avec les communes du secteur. Madame Monique Piot s'interroge sur le comportement des familles retardataires et se demande s'il ne faudrait pas plutôt mettre en place un système d'exclusion du service. Madame Gratiane Des Dorides expose qu'une famille notamment n'avait pas prévenu les services et a été difficile à joindre. Suite à une question de Madame Maryse Tripier, Madame Gratiane Des Dorides expose que trois retards ont été observés au cours de l'année précédente. Madame Monique Piot souhaite savoir si les familles ont été convoquées en mairie. Madame Gratiane Des Dorides l'informe. Monsieur Philippe Moreau souligne qu'il a demandé lors de la réunion de la commission Finances que l'alinéa sur les circonstances exceptionnelles soit ajouté, mais déplore que le règlement soit modifié pour quelques cas ; il aurait préféré que les familles concernées soient convoquées en mairie. Monsieur Philippe Moreau estime qu'une commune doit être gérée comme une entreprise et qu'il faut un chef à bord. Madame Michèle Bertrand s'interroge sur l'efficacité des convocations en mairie. Madame Monique Piot estime que cela peut marquer les familles. Madame Gratiane Des Dorides souligne qu'elle a, à de nombreuses reprises, convoqué des familles en mairie et que son utilité dépend des cas et des problèmes rencontrés. Monsieur Raul Da Silva Bras estime que l'amende doit être suffisamment élevée pour être dissuasive. Monsieur Jean-Paul Pinaud souligne que l'exclusion n'est pas forcément une solution. Monsieur Jean-Luc Picard le confirme en citant l'exemple du bus. Madame le Maire est en désaccord et souligne que le comportement des enfants dans le bus peut être dangereux pour leur sécurité, notamment lorsqu'ils se détachent pendant le trajet.

Madame Véronique Dal Pont s'interroge sur l'opportunité d'élargir les plages horaires de la garderie. Madame Gratiane Des Dorides précise qu'un sondage a été réalisé pour mesurer la demande, et que cela n'aurait concerné que 3 enfants, de manière occasionnelle. Madame Véronique Dal Pont demande par quels moyens le sondage a été réalisé. Madame Gratiane Des Dorides explique qu'un document a été distribué aux familles. Madame le Maire précise qu'un sondage a été réalisé à deux reprises durant le mandat.

Madame le Maire souhaite revenir sur les propos de Monsieur Philippe Moreau, elle souligne que le travail mené par Madame Gratiane Des Dorides est loin d'être simple, l'amenant à convoquer régulièrement les familles, et qu'elle est confrontée à des familles qui contestent les punitions mises en place. Monsieur Philippe Moreau ne remet pas en cause le travail effectué par Madame Gratiane Des Dorides, mais regrette que les familles retardataires n'aient pas été convoquées.

Madame Véronique Dal Pont s'interroge sur la cohérence entre la non-responsabilité des agents en dehors des horaires d'ouverture, et la facturation d'1/2 heure en cas de retard. Il est précisé que la trésorerie et le service juridique de l'AML ont confirmé la nécessité de modifier le règlement intérieur pour pouvoir appliquer le nouveau tarif.

## **2/ Projet de classe découverte de l'école élémentaire - Participation financière de la Commune**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire Bernadette Corjon présente au Conseil Municipal le projet de classe découverte pour l'année scolaire 2019-2020, présenté par l'école élémentaire publique.

Le séjour aura lieu à St Jean de Monts au 1<sup>er</sup> semestre 2020, et concernera trois classes, soit 76 enfants (à ce jour). Le coût du séjour serait de 419 euros par enfant, soit un montant global de 31 844 euros.

La Commission Finances, lors de sa réunion en date du 26 août 2019, a préconisé d'attribuer un montant maximum de 180 euros par enfant, pour ce projet de classe découverte, ajustable en fonction d'un éventuel « sponsoring » des entreprises locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la Commune au projet de classe découverte 2019-2020 de l'école élémentaire, à hauteur de 180 euros maximum par enfant, pour les trois classes, soit un montant global prévisionnel maximum de 13 680 euros,
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Au cours de sa présentation, Madame Bernadette Corjon rappelle le coût du précédent séjour en classe découverte : 349 euros par enfant, avec une participation communale de 110 euros par enfant, et précise que le séjour envisagé est plus onéreux car il inclut la visite du Puy du Fou. Madame Bernadette Corjon présente le plan de financement étudié par la commission Finances, prévoyant notamment une participation des

familles à hauteur de 160 euros par enfant, et une participation communale maximum de 180 euros par enfant. Madame Bernadette Corjon rappelle que les familles en difficulté pourront solliciter une aide auprès du CCAS. Madame Gratiane Des Dorides souligne d'ailleurs le travail effectué par le CCAS en collaboration avec l'équipe enseignante. Madame Bernadette Corjon rappelle que le projet est présenté à cette réunion du conseil municipal, pour permettre à l'équipe enseignante de prévenir les familles dès la rentrée scolaire. Suite à une question de Monsieur Raul Da Silva Bras, Madame Bernadette Corjon précise que la participation demandée aux familles se montait déjà à 160 euros par enfant lors du précédent séjour.

### **3/ Subvention complémentaire au Comité des Fêtes**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat d'Initiative - Comité des Fêtes a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 3 000 euros, pour l'année 2019.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention complémentaire présentée par le Syndicat d'Initiative – Comité des Fêtes, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention complémentaire de 1 917,50 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 917.50 euros au Syndicat d'Initiative - Comité des Fêtes, pour l'année 2019.

### **4/ CC Canaux et Forêts en Gâtinais - Convention de groupement de commandes « Vérifications réglementaires des équipements »**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les communes de Beauchamps-sur-Huillard, Chailly-en-Gâtinais, Chapelon, Coudroy, Ladon, Lorris, Montbouy, Nogent sur Vernisson, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais, Presnoy, Quiers-sur-Bezonde, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Thimory, Varennes-Changy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, le SIRIS Coudroy/Vieilles-Maisons/Châtenoy, le SIRIS d'Oussoy-en-Gâtinais, le SIRIS Thimory/Presnoy/Chailly-en-Gâtinais et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais souhaiteraient constituer un groupement de commandes concernant le lancement d'une consultation pour les vérifications réglementaires d'équipements :

- des bâtiments (sauf Nogent sur Vernisson),
- des équipements sportifs,
- des aires de jeux.

Pour cela, il convient de signer une convention de groupement de commandes.

Ainsi, d'après les termes du projet de convention, c'est la communauté de communes qui assurera la fonction de coordonnateur pour le lancement de la consultation et l'analyse des offres. Chaque membre du groupement sera ensuite en charge du suivi financier des prestations.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De constituer un groupement de commandes pour les vérifications réglementaires des équipements,
- D'approuver la convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec les communes de Beauchamps-sur-Huillard, Chailly-en-Gâtinais, Chapelon, Coudroy, Ladon, Lorris, Montbouy, Nogent sur Vernisson, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais, Presnoy, Quiers-sur-Bezonde, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Thimory, Varennes-Changy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, le SIRIS Coudroy/Vieilles-Maisons/Châtenoy, le SIRIS d'Oussoy-en-Gâtinais, le SIRIS Thimory/Presnoy/Chailly-en-Gâtinais et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Au cours des débats, Monsieur Philippe Moreau souhaite savoir pour quelles raisons la Commune n'adhère pas au groupement de commandes pour la vérification des bâtiments. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que la Commune a déjà un contrat de vérification en cours pour les bâtiments, à la différence des aires de jeux et des équipements sportifs. Suite à une question de Monsieur Philippe Moreau, Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que ces vérifications ne peuvent être réalisées en interne par les services.

Suite à une question de Madame Monique Piot, Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que la vérification des équipements sportifs concerne les buts de handball, de football et de basket., et confirme que ceux-ci ont

déjà fait l'objet de vérifications périodiques, mais qu'il semblait opportun de les passer en groupement de commandes. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise également que les décrets régissant ces vérifications n'imposent pas de périodicité, mais qu'il est tout de même pertinent de mettre en place un contrat d'entretien et un plan d'action. Suite à une question de Madame Monique Piot sur les types de contrôle effectués sur les buts, Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que seul le contrôle en traction verticale est obligatoire, le contrôle transversal à l'arrachement est facultatif.

## **5/ Autorisation de recrutement d'enseignant(s) pour l'accompagnement dans les transports scolaires**

Madame l'Adjointe au Maire Gratiane Des Dorides expose au conseil municipal qu'il apparait indispensable de procéder au recrutement d'un ou de plusieurs intervenant(s) pour assurer l'accompagnement dans le transport scolaire.

Cette activité pourrait être assurée par les enseignants volontaires, fonctionnaires de l'éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant 1 % solidarité et RAFFP.

Trois enseignantes de l'école élémentaire, titulaires du grade de professeur des écoles, sont volontaires pour cette activité accessoire de surveillance dans les transports scolaires.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter trois fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer les tâches de surveillance et d'accompagnement dans les transports scolaires, à compter de la rentrée 2019-2020,
- DIT que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11.91 € brut, correspondant au grade des intéressés et au taux horaire « surveillance » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 (chap.012).

Au cours des débats, l'assemblée souligne que les enseignantes auront vraisemblablement l'autorité nécessaire auprès des enfants. Madame le Maire rappelle que le recrutement pour l'accompagnement dans les transports scolaires est extrêmement difficile, en raison des horaires (3/4 d'heure le matin et le soir). Madame le Maire en profite pour remercier la personne qui a assuré la mission l'an dernier pour le travail réalisé.

## **6/ Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'implantation d'un WC public**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un sanitaire public préfabriqué, sur le parking situé 28 Rue Aristide Briand, sur la parcelle cadastrée AK 378.

La réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer au nom de la Commune toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet d'implantation de ce sanitaire public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet d'implantation du sanitaire public,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

## **7/ Rétrocession d'une concession perpétuelle au profit de la Commune**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le titulaire d'une concession funéraire peut la rétrocéder à la Commune, notamment en raison d'un déménagement.

La rétrocession d'une concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession,
- La concession doit être vide de tout corps.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Françoise TAGNARD-MUSEAU, titulaire de la concession suivante :

- Concession n° 885 – emplacement G 196
- Acquisition en 1964 pour une durée perpétuelle
- Vide de toute sépulture depuis le 21 avril 2019, date de l'exhumation du défunt pour crémation et inhumation de l'urne en Isère
- Présence de l'ancien caveau (2 places), mais dépose du monument funéraire effectuée

La concession étant donc vide de toute sépulture, Madame Françoise TAGNARD-MUSEAU déclare vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, et sans contrepartie financière.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la rétrocession de la concession n° 885 – emplacement G 196, aux conditions énoncées ci-dessus.

## **8/ Entreprise Faurécia / Bâtiment de l'ancien centre d'études**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la stratégie de développement économique portée actuellement par l'usine Faurécia, pour rester concurrentiel dans son domaine d'activités, avec notamment :

- Agrandissement de ses locaux, pour développer ses lignes de fabrication,
- Investissements pour répondre aux évolutions technologiques,
- Développement et renouvellement des compétences.

Dans le cadre de ses projets, l'usine Faurécia souhaite se séparer du bâtiment qui abritait auparavant l'ancien centre d'études, inoccupé depuis 2007. Ce bâtiment représente une surface exploitable d'environ 1 300 m<sup>2</sup>, composée de bureaux individuels et d'un open-space modulable, organisée autour d'un patio intérieur d'environ 300 m<sup>2</sup>. Faurécia a donc proposé à la Commune d'acquérir ce bâtiment.

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, Faurécia souhaite développer une école de formation sur site, en partenariat avec le Lab'O Orléans et les entreprises de l'est du département. La Commune pourrait alors louer ce bâtiment à Faurécia, et éventuellement aux entreprises du territoire, pour développer la formation professionnelle sur site.

Madame le Maire souligne les enjeux liés à la pérennisation et au développement de l'activité de l'usine pour le territoire, qui emploie actuellement près de 470 personnes sur site : développement économique, emploi, développement du territoire (habitat, services à la population, équipements communaux, etc.).

Compte-tenu de ces enjeux pour le territoire communal, mais aussi pour l'est du département du Loiret et de la région Centre, la Commune serait susceptible d'obtenir des aides financières pour cette acquisition, d'une part de l'Etat, d'autre part de la Région Centre Val de Loire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 voix contre (Bernadette CORJON), le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour soutenir le projet de développement de l'usine Faurécia avec l'acquisition de ce bâtiment, sous réserve de la conclusion d'une charte d'engagement entre les différentes parties : la Commune de Nogent sur Vernisson, la Région Centre Val de Loire, l'Etat et le Groupe Faurécia, précisant les modalités d'utilisation future du bâtiment et le financement du projet.

Au cours des débats, Monsieur Philippe Moreau souligne que la proposition de délibération synthétise bien le travail collectif effectué lors de la réunion de travail. Monsieur Jean-Paul Pinaud est satisfait que le projet de délibération mentionne la possibilité de location du bâtiment à l'usine Faurécia. Monsieur Jean-Marc Secqueville rappelle que cela a été évoqué avec les représentants de l'usine, et Monsieur Philippe Moreau qu'il l'a également évoqué en réunion à la communauté de communes avec Monsieur Jean-Jacques Malet. Monsieur Philippe Moreau demande si des référents pourront être désignés pour suivre le dossier. Madame le Maire y réfléchira mais, à priori, n'y voit pas d'inconvénient.

### **9/ Projet éolien**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes du projet porté par la société Eurocape New Energy France, pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire communal.

La société Eurocape New Energy France a présenté ce projet aux conseillers municipaux lors d'une réunion le 26 avril 2019, et a transmis une note explicative dont les élus ont été destinataires.

Compte-tenu des cartographies diverses et de l'habitat diffus, un emplacement potentiel a été localisé sur le territoire communal, qui permettrait l'installation d'un parc de trois éoliennes, sur une emprise foncière d'un hectare. Le relevé des parcelles concernées est le suivant : B492, B407, B248, B249, B250, B251, B404, B405, B402, B285, B295, B198.

Afin de lancer la phase d'études, la société Eurocape sollicite un accord de principe de la Commune. Madame le Maire invite donc l'assemblée à donner un accord de principe.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, Madame Monique PIOT ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à 5 voix pour, 5 abstentions (Jean-Marc SECQUEVILLE, Gratiane DES DORIDES, Sylvain PHILIPPOT, Isabelle CAILLEAU, Philippe MOREAU), et 8 voix contre (Annie GREGOIRE, Maryse TRIPIER, Dominique DENIS, Sophie MALGOURIS, Jean-Luc PICARD, Francis PERRIER, Véronique DAL PONT, Raul DA SILVA BRAS),

- **DECIDE DE NE PAS DONNER D'ACCORD DE PRINCIPE**, au projet éolien présenté par la société Eurocape New Energy France.

Au cours des débats, Monsieur Philippe Moreau souligne qu'il est favorable à l'éolien, mais que le sujet étant sensible pour la population, il estime qu'il aurait dû faire l'objet d'une consultation de la population et d'une étude comparative entre différentes sociétés. Madame le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un accord de principe, nécessaire pour le lancement de la phase d'études. Elle rappelle que la société doit se tourner également vers les propriétaires fonciers pour obtenir leur accord, et que seul le préfet est décisionnaire en dernier lieu.

Madame Maryse Tripier souligne qu'il s'agit de donner un accord sur un projet présenté par une société. Elle aurait souhaité que soit engagée une réflexion sur un projet de transition énergétique et sur les différentes énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, etc.).

Madame le Maire rappelle la réserve proposée au projet de délibération, à savoir l'établissement d'une charte d'engagement.

Monsieur Raul Da Silva Bras souligne qu'il existe d'autres solutions énergétiques, et s'interroge sur le nombre d'éoliennes prévues au projet. Monsieur Jean-Paul Pinaud rappelle que le projet présenté concerne un parc de trois éoliennes ; Madame le Maire souligne que la charte d'engagement le précisera. Madame Maryse Tripier souligne qu'il s'agit des termes du projet d'une société, mais qu'une autre société pourrait peut-être développer un autre projet. Monsieur Jean-Paul Pinaud rappelle que c'est la société qui a sollicité la Commune et non l'inverse.

Madame Isabelle Cailleau estime qu'il convient de se demander si la population est favorable à un tel projet. Madame Maryse Tripier s'interroge sur la manière de procéder, et sur le fait de se lancer avec cette société. Madame le Maire rappelle qu'il est prématuré d'informer la population avant que la société ne se soit tournée vers les propriétaires fonciers et les exploitants, car sans leur accord le projet ne verra pas le jour. Monsieur Raul Da Silva Bras estime qu'il faudrait d'abord interroger les propriétaires fonciers et la population.

Madame le Maire rappelle que chaque conseiller municipal votera selon son âme et conscience. Monsieur Philippe Moreau souligne qu'il aurait été cohérent d'avoir l'avis de la population au préalable. Madame le Maire est favorable à la consultation de la population, mais rappelle qu'une telle démarche pour une antenne de téléphonie mobile a été très compliquée, et que le dossier a été finalement transmis au préfet. Madame le Maire rappelle de nouveau que dans le cas présent, il était prématuré d'informer la population puisque les propriétaires n'avaient pas été encore consultés.

Monsieur Jean-Paul Pinaud rappelle que la Commune est sollicitée et qu'il faut prendre une décision. Il fait remarquer à Madame Maryse Tripier que son vote est dirigé contre une société, alors qu'il s'agit de se prononcer sur un éventuel projet éolien.

Madame Dominique Denis estime qu'il aurait fallu s'interroger sur le souhait de la population en matière de transition énergétique.

Monsieur Jean-Marc Secqueville s'étonne de l'implantation de certains parcs éoliens, en fonction des régions et de la force du vent.

## **10/ Motion contre l'évolution programmée des services de la DGFIP dans le Loiret**

Suite aux réunions de concertation sur la réorganisation du réseau de proximité des finances publiques, le Conseil Municipal souhaite exprimer son opposition à la proposition présentée :

- La création « d'accueils de proximité » destinés à apporter conseil et information auprès des contribuables, reposera sur la volonté et la capacité financière des EPCI de créer des Maisons France Services et peut être considéré comme un nouveau transfert de compétence qui ne porte pas son nom ;

- La suppression des relais de proximité auprès des collectivités locales que représentent les Trésoreries, au bénéfice de permanences proposées par des Conseillers de gestion comptable, va réduire à néant le lien de confiance et de conseil actuellement en vigueur sur nos territoires ruraux, garant de la bonne gestion des deniers publics.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande que les projets de fermeture des Trésoreries en secteur rural soient suspendus et exprime donc son opposition au projet de réorganisation des services de la DGFIP.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Philippe Moreau souhaite savoir si le cahier des charges de la rénovation des trottoirs, rue Bannery, a prévu la mise en place d'un polyane sous l'enrobé pour empêcher la pousse des herbes. Monsieur Jean-Marc Secqueville le confirme car les trottoirs sont prévus en enrobé.

Monsieur Philippe Moreau souhaite savoir si le panneau d'interdiction aux poids-lourds va être déplacé avant la mise en place de l'enrobé, car l'emplacement est la nouvelle aire de stationnement tampon des poids lourds de l'usine. Monsieur Jean-Marc Secqueville abordera ce problème avec les services et l'entreprise.

Monsieur Philippe Moreau souhaite revenir sur les craintes qu'il avait exprimé en 2018 lors d'une réunion du conseil municipal concernant un possible stationnement de caravanes sur la pointe nord. Quelques caravanes y ont stationné en début de semaine, et il s'interroge sur les actions à mettre en place (mise en place de barrières, etc.). Monsieur Jean-Marc Secqueville rappelle que le rassemblement qui a eu lieu à Nevoy fin août n'aurait pas dû avoir lieu cette année, et que le reste de l'année la Commune n'est pas confrontée au phénomène. Monsieur Philippe Moreau souhaiterait qu'une réflexion soit engagée car des caravanes stationnent régulièrement sur les communes du secteur. Monsieur Raul Da Silva Bras évoque différentes solutions : reboisement de la parcelle pour ne pas gêner le stationnement des voitures, profilage du terrain. Monsieur Philippe Moreau évoque également une mise en culture du terrain. Madame le Maire et Monsieur Jean-Marc Secqueville suggèrent qu'une réflexion soit menée par les commissions Travaux et Sécurité.



Madame Maryse Tripier souhaite évoquer les différents documents distribués dans les boîtes aux lettres : des flyers pour le forum des associations et pour la réunion publique Zéro-Phyto, ainsi qu'un bilan de mandat. Elle s'interroge sur le rôle de la commission Communication qui n'a pas été réunie pour leur élaboration. Madame Bernadette Corjon précise que le flyer sur le zéro-phyto a été fourni par la Chambre d'Agriculture. Madame Maryse Tripier constate que le bilan de mandat a été établi au nom de liste majoritaire et non au nom de la Commune. Madame le Maire le confirme. Madame Monique Piot souligne que le document a été distribué trois jours avant le 1<sup>er</sup> septembre. Monsieur Philippe Moreau s'interrogeant sur son financement, Madame le Maire explique que ce document a été financé sur des fonds personnels. Madame Maryse Tripier estime que le conseil municipal représente encore tous les nogentais, sans distinction de liste, et que le document ne tient pas compte de la participation de leur équipe aux différents projets, même si elle n'est pas majoritaire. Madame le Maire précise qu'il s'agissait de rendre compte des engagements pris par la liste menée par Michel Le Roux. Concernant l'équipe minoritaire, Madame le Maire estime que les relations avec l'opposition ont été constructives, contrairement à ce qu'elle a pu connaître auparavant. Elle souligne que le travail s'est fait en bonne intelligence. Madame Maryse Tripier souligne que le bilan a été distribué en même temps que les documents de la Commune. Madame le Maire précise que ceux-ci ont été distribués par les élus et non par les services. Madame Maryse Tripier déplore que l'équipe minoritaire ne soit pas associée à la rédaction des documents.

Monsieur Jean-Luc Picard souhaite qu'une communication soit réalisée concernant les excès de vitesse dans la rue de Verdun. Madame Michèle Bertrand souligne le non-respect du stop en bas de la rue de Vilmorin.

Fin de séance : 21h22

<b>Membres du conseil municipal présents lors de la séance du conseil municipal en date du 30 août 2019</b>			
Eliane COGNOT	Bernadette CORJON	Jean-Paul PINAUD	Jean-Loup OUDIN
Jean-Marc SECQUEVILLE	Gratiane DES DORIDES	Sylvain PHILIPPOT	Annie GREGOIRE
Jean-Luc PICARD	Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT	Dominique DE WILDE
Raul DA SILVA BRAS	Dorothée GALOPIN	Monique PIOT	Maryse TRIPIER
Philippe MOREAU	Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS	Guy BENTEO
Francis PERRIER	Michèle BERTRAND		